



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

VOEU

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**43**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 36
Représentés : 10
Absents : 7

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE
RASSEMBLEMENT POUR COLOMBES POUR
L'INTÉGRATION DE NOTRE VILLE À
L'EXPÉRIMENTATION NATIONALE SUR LES PICS
DE BRUIT FERROVIAIRE**

Le bruit ferroviaire est une cause importante de nuisance pour nombre de Colombiens. Il est source d'émissions sonores spécifiques, liées aux émissions de sons de basse fréquence et de vibrations, et constitue à ce titre un enjeu majeur de santé publique en impliquant plusieurs types d'effets nuisibles. Sa mesure et sa prise en compte demande une grande anticipation des exécutifs locaux et des diagnostics sur de grandes durées.

La reconnaissance de la réalité de cette nuisance reste assez récente et se trouve encore mal accompagnée. La mesure même de la nuisance reste aujourd'hui l'objet d'un débat entre les partisans d'une moyenne diurne et nocturne, sous-estimant les pics de bruit, leur durée, et les vibrations. Aussi, le Conseil National du Bruit (sans président depuis juin 2024...) a émis en juin 2021 un avis qui permet de définir de nouveaux critères plus propices à mesurer la nuisance. Un arrêté du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, en septembre 2021, a lancé une expérimentation de mesure du bruit sur la base de ces nouveaux critères. Aujourd'hui, il est demandé de porter un vœu unanime du Conseil Municipal de Colombes demandant d'intégrer notre ville à l'expérimentation actuelle - ou future ou si elle devait être renouvelée - afin de bénéficier, sur une portion de ligne, d'une étude d'impact plus précise que celle actuellement proposée par les opérateurs, les services de l'Etat et utilisée pour écrire nos politiques publiques locales. Il s'agit aussi, à l'aide de ces données, de permettre à notre ville de mieux anticiper la prochaine échéance de la rédaction du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans les Hauts-de-Seine, porté par le Préfet des Hauts-de-Seine, pilote de la stratégie publique de lutte contre le bruit.

Ainsi,

Considérant l'arrêté du 29 septembre 2022 publié au Journal Officiel le 22 octobre 2022, qui fixe à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation des indicateurs de gêne due au bruit événementiel des infrastructures de transport ferroviaire, en intégrant des critères d'intensité et de répétitivité des nuisances sonores, notamment les pics de bruit ;

Considérant que Colombes présente des zones importantes concernées, telles que définies dans l'arrêté, et que l'expérimentation permettrait de mieux caractériser ces zones et d'objectiver les nuisances subies ;

Considérant que cette expérimentation, d'une durée de trois ans, arrive à son terme à l'automne 2025, et qu'elle vise à améliorer la prise en compte des nuisances sonores

ferroviaires dans les zones urbaines et périurbaines, en particulier en soirée et la nuit ;

Considérant que l'arrêté prévoit que toute partie prenante peut proposer une section de ligne pour participer à l'expérimentation, dans le but d'améliorer les connaissances sur les ambiances sonores au droit des infrastructures ferroviaires ;

Considérant que la commune voisine d'Asnières-sur-Seine a été retenue dans le périmètre de l'expérimentation, alors que Colombes, également concernée par les nuisances des lignes L et J, n'a pas été incluse ;

Considérant les recommandations du Conseil National du Bruit (CNB) dans son avis du 7 juin 2021 n'ont pas été retenues dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans les Hauts-de-Seine (PPBE) 4e échéance 2024-2029,

Le Conseil Municipal de Colombes émet le vœu :

Que la commune de Colombes soit intégrée sans délai dans le périmètre de l'expérimentation nationale sur les pics de bruit ferroviaire, avant la clôture de la phase d'observation ; ou bien qu'elle soit considérée dans une future phase d'expérimentation, Que les lignes L et J du réseau Transilien, traversant Colombes, soient spécifiquement incluses dans cette expérimentation ;

Que les critères et modalités définis par l'avis du Conseil National du Bruit du 7 juin 2021 soient pleinement intégrés dans l'expérimentation menée sur Colombes, et servent de référence pour l'évaluation et la réduction des nuisances sonores ;

Que cette étude serve de base à l'élaboration d'un plan de réduction du bruit sur le territoire communal, comprenant :

des propositions d'aménagements (écrans acoustiques, merlons, urbanisme adapté),

des dispositifs de subvention pour l'isolation acoustique des logements,

un suivi régulier des niveaux sonores et de leur évolution,

une information transparente et accessible pour les riverains ;

Que les services de l'État, SNCF Réseau, Île-de-France Mobilités et Bruitparif soient sollicités pour accompagner cette démarche ;

Que les résultats de cette expérimentation et les propositions qui en découleront soient communiqués au Conseil Municipal et aux habitants, qu'ils soient intégrés au futur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans les Hauts-de-Seine (PPBE) et qu'ils puissent ainsi servir de base à des mesures concrètes de réduction des nuisances sonores.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 22 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 21 octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18670-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.